

Cadre réservé au centre de formation

Dossier complet
incomplet

Condition d'accès.....

Allègement.....

Dispense.....

Pièce(s) manquante(s).....

NOM :

PRENOM :

DIPLOME D'ETAT DE MEDiateur FAMILIAL (DEMF)

DOSSIER DE CANDIDATURE

(Complémentaire à l'inscription en ligne sur le site internet)

Date de clôture : **26 août 2024**

Date des entretiens de sélection : 20 septembre 2024

Date de notification des résultats : 24 septembre 2024

**À retourner
au plus tard à la date de clôture des inscriptions
par mail à :
selection@irts-fc.fr**

Contact :

SELECTION FORMATION À LA MÉDIATION

Tél. 03.81.41.61.07/08

Fabienne SARRAZIN / Karine LAUZET

RECAPITULATIF DES PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Arrêté du 19 mars 2012 relatif au Diplôme d'Etat de Médiateur Familial, article 3 :

Les candidats à la formation de médiateur familial font l'objet d'une sélection comprenant, d'une part, une **sélection sur dossier** et, d'autre part, un entretien.

Le dossier complet est examiné par le responsable de la formation. Cette lecture permet de valider la demande d'entrée en formation.

- Le présent dossier de candidature à la sélection DEMF dûment complété.
- Copie d'une pièce d'identité (à *déposer en ligne recto-verso*).

DEMANDEUR D'EMPLOI

- Joindre un avis de situation pôle emploi.

CONDITION D'ACCÈS A LA FORMATION

- La photocopie du diplôme relatif aux conditions d'accès.
- Tableau page 4 complété et accompagné des attestation(s) employeur qui justifie(nt) des années d'expérience professionnelle et des fonctions occupées. **Si vous répondez à une des conditions d'accès qui nécessitent de justifier d'une expérience professionnelle spécifique .**

FINANCEMENT DE LA FORMATION

- Page 5 à compléter et justificatif joint si nécessaire (attestation de prise en charge de la formation par l'employeur par exemple).

PARCOURS DU CANDIDAT

- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue (à *déposer en ligne*).
- Une lettre de motivation (à *déposer en ligne*).

PAIEMENT DES FRAIS DE SÉLECTION

- Paiement en ligne par carte bancaire (**170 euros**)
OU
- Facture à adresser à l'employeur (joindre une attestation de l'employeur)

CONDITION D'ACCÈS A LA FORMATION

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes définie dans **l'Arrêté du 19 mars 2012 relatif au Diplôme d'État de Médiateur Familial, Article 2.**
CF Règlement d'admission

Merci de cocher la condition d'accès correspondant à votre situation.

	Origine de votre diplôme ou secteur d'origine	Niveau minimum requis	Expérience professionnelle post diplôme dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique
<input type="checkbox"/>	Diplôme national au titre V du livre IV du CASF*	Niveau 5 (ancienne nomenclature Niveau III) (Ex : DEASS, DEES, DEEJE, DECESF...)	-
<input type="checkbox"/>	Diplôme national au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique	Niveau 5 (ancienne nomenclature Niveau III) (EX : DE Infirmier, DE Masseur-Kinésithérapeute...)	-
<input type="checkbox"/>	Diplôme national en Droit, Psychologie, Sociologie	Niveau 6 (ancienne nomenclature Niveau II)	-
<input type="checkbox"/>	Diplôme national	Niveau 5 (ancienne nomenclature Niveau III)	3 ans

* code de l'action sociale et des familles

Intitulé exact de votre diplôme :

.....

Date d'obtention :

Tableau d'expérience professionnelle¹ (support au bilan de positionnement)

A compléter si vous répondez à une des conditions d'accès qui nécessitent de justifier d'une expérience professionnelle spécifique.

Détaillez vos expériences professionnelles acquises au cours d'activités salariées ou non salariées (de la plus récente à la plus ancienne) relatives aux conditions d'accès à la formation et joignez tous documents justificatifs (certificat de travail, attestation d'emploi etc...)

Année (du ... au ...)	Type de contrat et durée ²	Nom de l'entreprise et adresse	Fonction occupée	Secteur d'activité (social, médico- social, éducatif...)	Justificatif joint ³
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Durée totale de l'expérience professionnelle :

¹ Tableau à dupliquer autant de fois que nécessaire.

² La durée de l'expérience professionnelle est comptabilisée en équivalent taux plein et elle doit être postérieure à la date d'obtention du diplôme.

³ Chacune des expériences professionnelles doivent être justifiées par un certificat de travail, attestation employeur etc...

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Compte Personnel de Formation (CPF)

- Avec abondement complémentaire de l'employeur (merci de faire suivre à votre employeur la note d'information à ce sujet en annexe de ce dossier)
- Avec abondement complémentaire de pôle emploi
- Autre abondement complémentaire (personnel, agefiph) :

Projet de transition professionnelle

Employeur

Période de « pro-A »

Contrat de professionnalisation

Congé de formation professionnelle (Fonction publique)

Pôle emploi dans le cadre des demandeurs d'emploi

Autre
.....

Organisme de financement

Nom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone Courriel

EMPLOYEUR

Lieu de travail :

Nom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone Courriel

Siège social (si différent lieu de travail) :

Nom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone Courriel

ANNEXES

DOSSIER DE CANDIDATURE

Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF)

Documents à retourner (au plus tard à la date de clôture des inscriptions)

Merci de vous référer au :

Tableau des justificatifs à déposer dans l'espace personnel ou à retourner.

- Attestation de prise en charge ci-jointe (à nous retourner si vous bénéficiez d'un financement employeur)
- Le dossier complémentaire ci-joint à nous retourner dûment complété

- À compléter impérativement dans le cas d'un financement par l'employeur et à retourner par mail -

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

Je soussigné M. agissant en qualité d'employeur

certifie que le coût pédagogique de la formation de M

sera pris en charge par :

<input type="checkbox"/> ÉTABLISSEMENT EMPLOYEUR	<input type="checkbox"/> AUTRE ORGANISME FINANCEUR	<input type="checkbox"/> AUTRE
Nom de l'Établissement : Adresse :	Nom de l'organisme : Adresse :	Préciser quel autre type de financement :
Taux ou montant de la prise en charge :	Taux ou montant de la prise en charge :	Taux ou montant de la prise en charge :

Date et Signature

Cachet de l'Établissement

ANNEXES

DOSSIER DE CANDIDATURE

Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF)

Documents à conserver

Annexe 1 - Règlement d'admission

Annexe 2 - Prix des épreuves de sélection et des formations

Annexe 3 - Plaquette d'information

Annexe 4 -Référentiel professionnel

**RÈGLEMENT D'ADMISSION
FORMATION DE NIVEAU 6**

DIPLOME D'ÉTAT DE MEDIATEUR FAMILIAL

Description du métier	<p>L'intérêt pour la médiation familiale grandit : qu'il s'agisse, pour les pouvoirs publics de déjudiciariser le contentieux familial et d'alléger les procédures juridictionnelles, ou, pour les familles et les personnes en situation de conflit de rétablir le dialogue et la communication afin de résoudre des problèmes concrets. La médiation familiale, processus de construction et de reconstruction du lien familial et social vise à favoriser les échanges, à restaurer un dialogue rompu, pour trouver des solutions sur la base d'accords durables, construits par les parties, mutuellement acceptables et tenant compte des besoins de chacun.</p> <p>Le médiateur familial, tiers impartial, indépendant, sans pouvoir de décision est compétent dans les situations de conflit telles que ruptures conjugales, conflits parents/adolescents, dissensions intergénérationnelles (décision concernant un parent âgé, problème de succession...), situations familiales à dimension internationale, situations de conflits en entreprise (entre salariés, entre employés et patrons...), de conflits de voisinage, de quartier... Salarié d'une institution ou libéral, le médiateur familial est un professionnel qualifié, un facilitateur qui va permettre à des personnes en conflit parfois depuis longtemps, de retrouver une relation apaisée, de passer d'une logique de confrontation à une logique de coopération.</p>
Conditions d'accès	<p>Arrêté du 19 mars 2012 relatif au Diplôme d'État de Médiateur Familial, article 2 :</p> <p>« La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — justifier d'un diplôme national, au moins de niveau III, mentionné au titre V du livre IV du code de l'action sociale et des familles ou au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique ; — justifier d'un diplôme national, au moins de niveau II, en droit, psychologie ou sociologie délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à le délivrer ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'État et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ; — justifier d'un diplôme national au moins de niveau III et de trois années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique. » <p>Rappel : La formation est également accessible pour les candidats ayant bénéficié d'une mesure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).</p>
Période d'inscription	Du 11 mars 2024 au 27 mai 2024
Frais d'inscription à la sélection	170 euros
Durée de la formation	Une formation de 2 ans en alternance de Novembre N à Novembre N+2

DIPLOME D'ÉTAT DE MEDIATEUR FAMILIAL

<p>Lieu de formation</p>	<p align="center">IRTS de Franche-Comté et dans divers lieux de formation pratique principalement sur le territoire franc-comtois. Découverte de pratiques de formation hors frontières Une semaine à l'étranger (Europe ou Québec) en fin de formation.</p>
<p>Procédure d'inscription pour tous les candidats</p>	<p align="center">Inscription en ligne uniquement sur le site internet de l'IRTS de Franche-Comté ; www.irts-fc.fr</p>
<p>Procédure d'inscription</p>	<p>Procédure d'inscription : 1/Création d'un compte : tous les candidats doivent créer un compte (saisir nom, prénom et "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel.</p> <p>2/Accès à l'espace personnel : Cet espace personnel permettra à chaque candidat de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...) - faire le choix de son statut ; demandeur d'emploi, salarié etc... Si vous avez le statut de demandeur d'emploi, fournir l'attestation d'inscription Pôle Emploi par mail. - déposer une pièce d'identité recto-verso en cours de validité (pas de permis de conduire), - déposer un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle du candidat incluant les formations initiales et continues suivies - saisir une lettre de motivation - procéder au paiement des frais de sélection en ligne par carte bancaire. - télécharger et prendre connaissance du dossier complémentaire à nous retourner, par mail uniquement, dûment complété au plus tard à la date de clôture des inscriptions. - de prendre connaissance des documents réglementaires en annexe du dossier complémentaire (règlement d'admission, calendrier...) <p>Pour les candidats salariés bénéficiant du financement de leur formation par leur employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renseigner obligatoirement dans votre espace personnel les coordonnées de la structure employeur notamment l'adresse mail - l'attestation de prise en charge devra être remise à l'employeur, signée par ce dernier et transmise par mail à l'IRTS de Franche-Comté (CF Tableau des justificatifs à retourner). <p>Le curriculum vitae, la lettre de motivation ne pourront être modifiés après leur dépôt dans l'espace personnel.</p> <p>3/ Confirmation d'inscription Chaque candidat reçoit un courriel de confirmation accompagné des documents réglementaires avec la liste des documents à retourner par mail.</p> <p>Les documents, à retourner par mail, doivent être transmis au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription.</p> <p>Remarque : Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocation, résultats.</p> <p>Les convocations seront envoyées, par mail, 7 jours avant l'épreuve et mises à disposition sur l'espace personnel</p>

	DIPLOME D'ÉTAT DE MEDIATEUR FAMILIAL
Demande d'aménagement des épreuves	Les demandes d'aménagement d'épreuve (tiers temps supplémentaire par exemple) sont à adresser, par courrier ou courriel avant la date de clôture des inscriptions , à l'attention du Directeur Délégué en charge des admissions de l'IRTS de Franche-Comté. Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Vous avez la possibilité de vous rapprocher de Madame HYNAUX Isabelle, référente Handicap à l'IRTS de Franche-Comté. : isabelle.hynaux@irts-fc.fr.
Annulation d'inscription	<i>Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel).</i> En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais de sélection resteront acquis. Sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible, une retenue de 20 euros sera faite pour frais de traitement de dossier.
Allègements et dispenses d'unité de formation	Article 7 de l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au Diplôme d'État de Médiateur Familial. 'Les candidats titulaires d'un diplôme, au moins de niveau II, en droit, psychologie ou sociologie tel que précisé à l'article 2 sont dispensés de l'unité de formation contributive correspondant à la discipline de leur diplôme et de l'épreuve de certification afférente. Les autres candidats peuvent bénéficier, sur leur demande, d'allègement en rapport avec leurs diplômes, certificats ou titres. L'établissement de formation élabore un protocole d'allègements propre à chaque diplôme relevant des dispositions de l'alinéa précédent. Il peut proposer des heures d'approfondissement dans la limite du cadre horaire fixé à l'article 4. En fonction de ce protocole, le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard de son parcours professionnel ou de formation et des allègements qu'il a obtenus.'
Bilan de positionnement	Avant l'entretien d'admission, le candidat sera convié à un entretien de positionnement (qui se déroulera en présentiel ou en visio-conférence) afin de dresser un bilan de ses acquis, de ses expériences, de ses compétences permettant ainsi d'évaluer la cohérence et la pertinence du projet de formation. À l'issue de la démarche de positionnement, la volumétrie de chaque domaine de compétences est susceptible de modification en fonction du cadre légal des allègements, des acquis de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat. À l'issue de ce positionnement, le programme et le calendrier d'un cursus de formation individualisé ainsi qu'un devis personnalisé seront transmis aux candidats.
Descriptif des épreuves de sélection	Article 2 de l'Arrêté du 19 mars 2022 relatif au diplôme d'État de médiateur familial : ' les candidats à la formation de médiateur familial font l'objet d'une sélection comprenant, d'une part, une sélection sur dossier et, d'autre part, un entretien avec le candidat.'

DIPLOME D'ÉTAT DE MEDIATEUR FAMILIAL	
Épreuve de recevabilité	
Descriptif de l'épreuve	<p>Étude de dossier</p> <p>La Responsable de Formation se prononce sur les éléments constituant le dossier du candidat. Les différentes pièces fournies doivent attester de la recevabilité de la candidature et permettent, par ailleurs, d'évaluer la cohérence du projet de formation.</p> <p>Cette étude mettra l'accent sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les conditions d'inscription remplies - le CV - la lettre de motivation <p>A l'issue de cet examen de dossier, le candidat recevra, par mail, une confirmation de la recevabilité de son dossier.</p> <p>En cas de recevabilité, un rendez-vous bilan de positionnement, par visio-conférence ou en présentiel, sera programmé avec la Responsable de formation en amont de l'épreuve orale d'admission.</p> <p>Le candidat dont le dossier aura été retenu sera convoqué, par mail, à l'épreuve orale d'admission.</p>
Épreuve orale d'admission	
Date de l'épreuve orale d'admission	Jeudi 27 juin 2024
Descriptif de l'épreuve orale d'admission	<p>L'entretien se déroule en présence d'un jury composé de 2 personnes, formateur et professionnel pratiquant la médiation familiale.</p> <p>– Entretien 1 note sur 20 -durée 45 minutes</p> <p>Le jury examinera le dossier de candidature (le curriculum vitae, la lettre de motivation). Ces documents serviront de points d'appui à l'entretien.</p> <p>Présentation de 20 mn suivie d'un échange avec le jury.</p> <p>Cet oral est destiné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, qu'il a l'aptitude et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge. - repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle - s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation. <p><u>Critères d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité à montrer la cohérence entre le parcours de formation, le parcours professionnel et le projet de formation - Capacité à expliciter sa motivation à suivre la formation (notamment : anticipation des attendus de la formation, connaissance globale des contenus de formation, projet professionnel) - Compréhension de la médiation familiale, intérêt et curiosité pour le métier - Capacité à exprimer ses attentes et à identifier des besoins par rapport à la formation (contenus de formation, compétences à développer) - Qualité de l'expression : <ul style="list-style-type: none"> • Qualités des interactions avec le jury (compréhension et écoute) • Facilité et clarté d'élocution
Note d'admission	À l'issue de l'entretien, le jury établit une évaluation du candidat : une note d'admission sur 20 est posée.

	DIPLOME D'ÉTAT DE MEDIATEUR FAMILIAL
Commission d'admission sélection	Elle est composée : - du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - du Responsable de Formation, - de la Chargée de Mission de la Sélection, - de l'ensemble du jury
Décision de la commission d'admission sélection	L'admission est prononcée par la commission à partir de la note d'admission , après délibération sur liste anonymisée.. Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées auprès du Directeur Général de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats . Passé ce délai, elles sont définitives. La liste des candidats admis à entrer en formation est transmise à la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).
Classement des candidats	Un classement est opéré par ordre décroissant suivant la note obtenue. Une liste principale des candidats admis est établie ainsi qu'une liste complémentaire en cas de désistement des précédents. En cas d'ex-aequo, la commission de sélection détermine des critères de départage au vu des listes constituées.
Résultats et entrée en formation	Les résultats aux épreuves sont communiqués par courriel à tous les candidats, ainsi que les notes obtenues. Les résultats des épreuves de sélection sont valables pour la rentrée suivant l'admission. Toutefois, le Directeur Général pourra accorder une autorisation de report supplémentaire, renouvelable, sur présentation d'un dossier justifiant un cas de force majeure* au sens prévu par la loi ou d'un dossier argumentaire concernant l'attente avérée d'un financement de la formation par un employeur ou d'un financement institutionnel, et ceci, dans la mesure où aucun changement ne serait intervenu dans les modalités de sélection prévues par l'arrêté. En tout état de cause, la sélection a une durée maximale de 5 ans ; période au cours de laquelle la candidat devra avoir subi la totalité de la formation et être présenté par l'IRTS de Franche-Comté au jury plénier du diplôme. Au-delà de la durée de validité de cinq ans, le candidat devra se soumettre à de nouvelles épreuves de sélection et s'engager à nouveau dans un parcours complet de formation. Tous candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 s'il bénéficie d'un contrat de travail et d'un financement de la formation, sera considéré comme ayant satisfait aux épreuves de sélection et pourra de ce fait entrer en formation dans la limite de capacité d'accueil de l'établissement précisée dans l'agrément. En cas de non admission, les notes et les appréciations seront communiquées aux candidats sur demande écrite jusqu'à un mois après les résultats. *Est un cas de force majeure : tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible.

	DIPLOME D'ÉTAT DE MEDIATEUR FAMILIAL
Commission d'admission d'entrée en formation	La Commission valide pour chaque candidat un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation et/ou des dispenses de formation et de certification dont il bénéficie.
Session de sélection supplémentaire	Une session supplémentaire sera organisée pour les candidats bénéficiant d'un financement n'ayant pas pu se présenter à la session principale. Les sessions supplémentaires sont ouvertes aux candidats ayant échoué à une session précédente mais avec obligation de s'inscrire et de se présenter à la totalité des épreuves
Candidats entrant en formation dans le cadre de la Validation d'acquis d'expérience (VAE)	Article 13 de l'Arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'État de médiateur familial : 'Dans les cas où tous les domaines de compétences ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés. En cas d'attribution partielle, le candidat peut opter pour un complément d'expérience professionnelle visant une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience ou pour un complément par la voie de la formation préparant au diplôme. Dans ce cas, il est dispensé des épreuves du diplôme d'État de médiateur familial attachées aux compétences déjà validées et bénéficie des allègements de formation correspondants.'
Admission définitive	Les candidats admis recevront un courrier leur précisant les modalités d'entrée en formation (ensemble des démarches à effectuer sur un espace personnel en ligne).
Clause de réglementation pour la protection des données (RGPD)	<p>Avertissement RGPD</p> <p>Conformément au règlement général européen sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens des dispositions du RGPD. Ces données sont collectées dans le but de faciliter l'analyse des candidatures effectuée par les membres des jurys et la commission d'admission des formations à l'Encadrement et à la Médiation dans le strict cadre des modalités et critères d'évaluation et de notation qu'elle a déterminés. Aucune donnée n'est utilisée en dehors des épreuves de sélection et du classement des résultats. Toutefois, les données sont utilisées pour mettre en exergue les statistiques. Dans ce cas, seules des données quantitatives sont ressorties. A la suite des sélections, les données nécessaires à la mise en œuvre des rentrées sont transmises au service de la formation concernée. Les données des candidats sont conservées 5 années au service Sélection pour les candidats ayant été admis sur les listes et 18 mois pour les candidats non retenus.</p> <p>L'ensemble des informations concernant les données collectées sont détaillées dans la Charte RGPD des Étudiants/Stagiaires/Candidats (http://www.irtsfc.fr/01IRTS/acc07.php). Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse suivante : DPO, IRTS de Franche-Comté, 1 rue Alfred de Vigny – CS 50107, 25051 BESANCON CEDEX</p>

PRIX DES ÉPREUVES D'ADMISSION ET DES FORMATIONS
Rentrée 2024

FORMATIONS INITIALES	PRIX DES ÉPREUVES DE SÉLECTION		PRIX DE LA FORMATION		
	Épreuve Écrite d'Admissibilité (1)	Épreuve Orale d'Admission (2)	VOIE DIRECTE Droits d'inscription et frais de scolarité (prix de l'année scolaire 2023/2024 à titre indicatif)	FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR UN EMPLOYEUR	
Moniteur Éducateur ME	75,00 €	115,00 €	184,00 €	pour 2 ans	13 718,00 €
Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale TISF	75,00 €	115,00 €	184,00 €	pour 2 ans	13 718,00 €
Conseiller en Économie Sociale Familiale CESF		115,00 €	170,00 €	pour 1 an	7 797,60 €
Accompagnant Éducatif et Social AES	Étude de dossier	Épreuve Orale d'admission ou Entretien de positionnement pour les candidats admis de droit	VOIE DIRECTE Droits d'inscription et frais de scolarité (prix de l'année scolaire 2023/2024 à titre indicatif)	FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR UN EMPLOYEUR	
	Gratuit		184,00 €	Durée du cycle 12 mois 24 mois	7 257,60 €

Possibilité de s'inscrire à plusieurs formations selon les conditions tarifaires suivantes :

- (1) Une épreuve écrite d'admissibilité commune aux deux formations ME et TISF : 1 double inscription = 90 euros
(2) Une épreuve orale d'admission commune aux deux formations ME et TISF : 1 double inscription = 140 euros

FORMATIONS A L'ENCADREMENT	PRIX DES ÉPREUVES DE SÉLECTION		PRIX DE LA FORMATION	
	Épreuve Orale d'Admission		Droits d'inscription et frais de scolarité	Cycle de formation
Cadre intermédiaire d'unité d'intervention sociale CAFERUIS	170,00 €		170,00 €	Parcours complet 400 heures sur 24 mois 8 612,00 €
Directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale CAFDES	170,00 €		170,00 €	Parcours complet 700 heures sur 29 mois 14 980,00 €
Cadre développeur, Ingénieur social DEIS	170,00 €		243,00 €	Parcours complet 700 heures sur 24 mois 14 406,00 €
				Parcours avec allègement 550 heures sur 24 mois 12 540,00 €
Médiateur familial DEMF	170,00 €		170,00 €	Parcours complet 490 heures sur 24 mois 11 054,40 €

MF

MÉDIATEUR FAMILIAL

● **DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU 6**

TAUX DE
RÉUSSITE
100 %
DIPLÔME 2022

ÉTUDIANTS -
DEMANDEURS D'EMPLOI -
SALARIÉS -

**DIPLÔME ACCESSIBLE
PAR LA VAE**



IRTS

FRANCHE-COMTÉ

**INSTITUT RÉGIONAL
DU TRAVAIL SOCIAL
DE FRANCHE-COMTÉ**

**1 RUE ALFRED DE VIGNY
BESANÇON**

IRTS-FC.FR

LE MÉTIER

L'intérêt pour la médiation familiale grandit : qu'il s'agisse, pour les pouvoirs publics de déjudiciariser le contentieux familial et d'alléger les procédures juridictionnelles, ou, pour les familles et les personnes en situation de conflit de rétablir le dialogue et la communication afin de résoudre des problèmes concrets. La médiation familiale, processus de construction et de reconstruction du lien familial et social vise à favoriser les échanges, à restaurer un dialogue rompu, pour trouver des solutions sur la base d'accords durables, construits par les parties, mutuellement acceptables et tenant compte des besoins de chacun. Le médiateur familial, tiers impartial, indépendant, sans pouvoir de décision est compétent dans les situations de conflit telles que ruptures conjugales, conflits parents/adolescents, dissensions intergénérationnelles (décision concernant un parent âgé, problème de succession...), situations familiales à dimension internationale, situations de conflits en entreprise (entre salariés, entre employés et patrons...), de conflits de voisinage, de quartier...

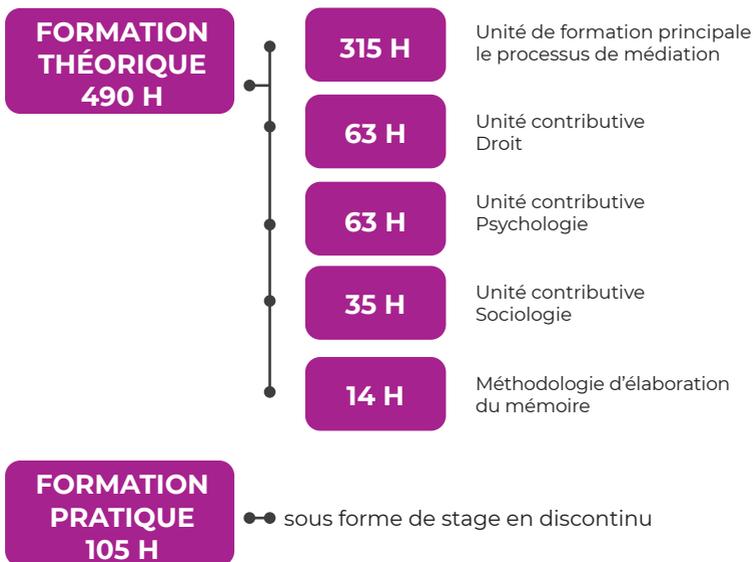
Salarié d'une institution ou libéral, le médiateur familial est un- professionnel qualifié, un facilitateur qui va permettre à des personnes en conflit parfois depuis longtemps, de retrouver une relation apaisée, de passer d'une logique de confrontation à une logique de coopération.

LA FORMATION

UNE FORMATION DE 2 ANS EN ALTERNANCE DE NOVEMBRE N À NOVEMBRE N+2 *

► 490 H DE FORMATION THÉORIQUE

► 105 H DE FORMATION PRATIQUE



* En fonction des diplômes déjà obtenus, un parcours partiel peut vous être proposé (allègements)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Acquérir les connaissances théoriques sur les fondamentaux de la médiation
- Développer les compétences spécifiques à la conduite d'un processus de médiation familiale
- Concevoir un cadre d'intervention dans le champ de la famille
- S'expérimenter à conduire un processus de médiation

LES CONDITIONS D'ACCÈS

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'un diplôme d'État au moins de niveau 5 des formations sociales (ASS, CESF, EJE, ES, ETS) ou mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique (Infirmier, Kinésithérapeute, Psychomotricien ...),
- Justifier d'un diplôme au moins de niveau 6 en droit, psychologie ou sociologie,
- Justifier d'un diplôme au moins de niveau 5 et de trois années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.

LE FINANCEMENT

- ▶ **Plan de développement des compétences de l'employeur**
- ▶ **CPF**
- ▶ **Financement personnel**
- ▶ **Pôle emploi (projet de reconversion)**

CO-FINANCEMENT POSSIBLE

INSCRIPTION SUR NOTRE SITE
WWW.IRTS-FC.FR
DE MARS À MAI

Étude de dossier
+
Entretien

MODALITÉS DE SÉLECTION

Arrêté du 19 mars 2012 relatif au DEMF, article 3

Les candidats à la formation de médiateur familial font l'objet d'une sélection comprenant, d'une part, une sélection sur dossier et, d'autre part, un entretien.

ETUDE DE DOSSIER

Le dossier est examiné par le responsable de la formation. Les différentes pièces fournies doivent attester de la recevabilité de la candidature et permettent, par ailleurs, d'évaluer, la cohérence du projet de formation.

Cette étude mettra l'accent sur les documents suivants :

- Les conditions d'inscription remplies
- Le CV
- La lettre de motivation

Le candidat dont le dossier aura été retenu sera convoqué à l'épreuve orale d'admission

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

DURÉE 45 MINUTES : PRÉSENTATION DE 20 MINUTES SUIVIE D'UN ÉCHANGE AVEC LE JURY

L'entretien se déroule en présence d'un jury composé de 2 personnes, un formateur et un médiateur familial, sur la base du curriculum vitae et de la lettre de motivation.

Cet oral est destiné à :

- Vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, qu'il à l'aptitude et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec le public pris en charge,
- Repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle,
- S'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de formation.

SE RENSEIGNER

Candice MARTINEZ

Responsable de formation
03 81 41 61 29
candice.martinez@irts-fc.fr



Vous souhaitez des informations concernant les modalités de sélection

Contactez le service sélection

Karine LAUZET : 03 81 41 61 08
Fabienne SARRAZIN : 03 81 41 61 07
selection@irts-fc.fr

Vous souhaitez des informations concernant l'accessibilité à la formation

Contactez le référent handicap

Isabelle HYNAUX : referent.handicap@irts-fc.fr

Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF)

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL MÉDIATEUR FAMILIAL

1.1. Contexte d'intervention

La médiation familiale, née au sein de la société civile dans les années 80, a trouvé sa place dans la loi du 4 mars 2002 (article 373-2-10 du code civil) relative à l'autorité parentale et dans la loi du 26 mars 2004 relative au divorce (art. 255 du code civil).

La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, axé sur l'autorité parentale et la responsabilité des personnes concernées par des situations de conflits ou de rupture familiales.

Le médiateur familial met en œuvre des médiations dans le champ de la famille. La famille s'entend dans la diversité de son expression actuelle et aussi dans son évolution. Elle comprend toutes les modalités d'union et prend en compte les différents liens de filiation et d'alliance.

Le champ d'action du médiateur familial concerne les situations de conflits et de rupture dans ce cadre et plus précisément des relations entre les parents, de l'organisation de la vie des enfants, les liens transgénérationnels et de la fratrie. La médiation familiale est mobilisée pour les situations telles que les divorces, les séparations, les décès, les situations de conflits et les ruptures de communication au sein de la famille, les situations familiales à dimension internationale dans le champ de la protection de l'enfance, les questions successorales et patrimoniales.

Dans le champ défini ci-dessus, le médiateur familial conduit son action, dans un cadre précis caractérisé par un processus spécifique. Ce dernier a pour finalité d'accompagner les personnes qui décident de s'engager dans une médiation familiale, afin de leur permettre de construire et de décider, ensemble, des meilleures options pour résoudre le conflit qui les oppose. Le médiateur familial facilite le rétablissement du dialogue, les liens de communication entre les personnes, leur capacité à gérer le conflit ainsi que leur capacité à négocier. Il favorise leur cheminement, et notamment la reconnaissance du bien-fondé des arguments présentés par chacun. Il accompagne la recherche de solutions concrètes en amenant les personnes à trouver elles-mêmes les bases d'un accord mutuellement acceptable, en tenant compte de l'état du Droit, des besoins de chacun des membres de la famille et notamment de ceux des enfants, dans un esprit de co-responsabilité.

Le médiateur familial exerce de façon qualifiée une profession s'appuyant sur une expérience professionnelle acquise dans le champ du travail social, socio-éducatif, sanitaire, juridique, ou psychologique, sanctionnée par une certification qui garantit l'acquisition des compétences spécifiques, nécessaires à la mise en œuvre des médiations familiales. Il mobilise des compétences adaptées aux situations de crise, au sein desquelles s'expriment fortement des affects, des tensions et des enjeux divers.

Le médiateur familial est garant du cadre et du déroulement du processus.

Pour ce faire, le médiateur familial investit une posture de tiers, qui s'inscrit dans une relation ternaire. Il n'exerce aucun pouvoir de décision.

Le médiateur familial intervient dans un cadre éthique (1) caractérisé par les principes d'altérité, d'impartialité, d'indépendance, de confidentialité, de neutralité, d'équité.

Il peut être amené à collaborer avec d'autres professionnels sur les champs de la santé, administratif, social, économique, juridique...

Le médiateur familial exerce dans des structures diverses : associations à caractère social ou familial, associations de médiation familiale, services publics ou parapublics et en libéral.